



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 45 - 2022**

**PUBLIE LE 25 MAI 2022**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Secrétariat général

#### Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 24 mai 2022 portant dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières **4**

#### Direction de la réglementation (DR)

**Commission nationale d'aménagement commercial** : Avis n°2022-03 du 12 mai 2022 portant sur une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), accompagné du tableau récapitulatif des caractéristiques du projet, concernant l'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial hypermarché E. Leclerc, de 8 507 m<sup>2</sup> à 10 145 m<sup>2</sup>, par la création d'une jardinerie de 1 638 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé 12 rue Herzog à Wintzenheim **6**

**Commission nationale d'aménagement commercial** : Avis n°2022-04 du 12 mai 2022 portant sur une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), accompagné du tableau récapitulatif des caractéristiques du projet, concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 055,83 m<sup>2</sup>, par la construction de trois bâtiments commerciaux, comportant un total de 8 cellules commerciales à Huningue **12**

Arrêté du 23 mai 2022 fixant la liste des candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour le département du Haut-Rhin, établi selon l'ordre du tirage au sort **18**

#### Sous-préfecture d'Altkirch

Arrêté du 20 mai 2022 portant remembrement des terrains situés sur la commune de Balschwiller et compris dans le périmètre de l'association foncière urbaine autorisée du « Kannbach » **32**

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2022-2170 du 19 mai 2022 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juin 2022 **36**

Arrêté du 25 mai 2022 portant désignation des membres d'un comité médical prévu à l'article R 6152-36 du code de la santé publique – Dr Aurore BURGY VAUTRAVERS **47**

Arrêté du 25 mai 2022 portant désignation des membres d'un comité médical prévu à l'article R 6152-36 du code de la santé publique – Dr Leslie DUSSAU épouse THIBAUD **49**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 19 mai 2022 portant composition du conseil médical départemental du Haut-Rhin **51**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 18 mai 2022 réglementant les activités sportives et touristiques à l'intérieur de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle **54**

Arrêté n°2022-010-BPLH du 23 mai 2022 portant autorisation de démolir 28 logements sociaux sis 1 rue des Fougères à Sainte-Marie-aux-Mines **60**

Arrêté n°2022-011-BPLH du 23 mai 2022 portant sur la délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de Habsheim **62**

Arrêté n°2022-012-BPLH du 23 mai 2022 portant sur la délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de Habsheim **64**

Arrêté du 23 mai 2022 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue **66**

Arrêté préfectoral complémentaire du 24 mai 2022 prolongeant la validité de l'arrêté préfectoral n°2021-62 du 29 septembre 2021 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit à la lampe de l'espèce sanglier pour la protection des espaces agricoles jusqu'au 30 septembre 2022 inclus **70**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

Décision du 18 mai 2022 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Lautenbach **72**

## **HÔPITAUX**

Décision portant délégation de signature du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace **73**

Note d'information n°111/2022 du 20 mai 2022 : Concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier **76**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

## **Arrêté du 24 mai 2022 portant dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L.5211-26, L. 5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 961 167 du 4 juillet 1996 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2 septembre 2021 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences et répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières au 31 décembre 2021 ;
- VU** La délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières a approuvé le compte administratif 2021 du syndicat ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de la liquidation du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières sont remplies ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières est dissous.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, les présidents du syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des Trois Frontières, de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération et de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 24 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé  
Christophe Marot

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION  
CDAC68

A Colmar le 13 mai 2022

**AVIS n° 2022-03 du 12 mai 2022  
portant sur une demande de permis de construire valant  
autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC)**

\*\*\*\*\*

**Extension de la surface de vente de l'ensemble commercial hypermarché E. LECLERC  
par la création d'une jardinerie de 1 638 m<sup>2</sup> de surface de vente à Wintzenheim**

\*\*\*\*\*

**LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN**

Au terme de sa délibération du jeudi 12 mai 2022 prise sous la présidence de M. Christophe MAROT, secrétaire général, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin pour l'examen de la présente demande d'avis ;
- VU le dossier de permis de construire n°068 374 22 R 0006 valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), déposé en mairie de Wintzenheim le 1<sup>er</sup> mars 2022, par la SAS WINTZEDIS agissant en qualité de propriétaire de l'hypermarché, concernant le projet d'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial hypermarché E. LECLERC, de 8 507 m<sup>2</sup> à 10 145 m<sup>2</sup>, par la création d'une jardinerie de 1 638 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé 12 rue Herzog - 68 124 Logelbach-Wintzenheim. Dossier complet réceptionné le 18 mars 2022 et enregistré sous le n° 2022-03.
- VU le rapport d'instruction et l'avis de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Colmar-Rhin-Vosges (CRV) approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017, et conforme au PLU de Wintzenheim approuvé le 20 janvier 2005 ;

Considérant qu'il ressort du rapport de la DDT que les critères d'aménagement du territoire et de développement durable sont globalement respectés :

Aménagement du territoire :

*Le projet d'extension du Centre Commercial E.LECLERC de Logelbach en zone UEb sur la commune de Wintzenheim de 1638 m<sup>2</sup> de surface de vente semble cohérent au regard du SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du PLU sous réserve des remarques du service instructeur du PC déposé en mairie.*

*Cette diversification de l'offre par une jardinerie à l'arrière du centre répond à la demande de la clientèle, selon le dossier, et conforte la centralité de Wintzenheim et la zone commerciale principale à l'Ouest de Colmar sans déséquilibrer les autres pôles, les taux de vacance commerciale des centres-villes de la zone de chalandise étant faibles.*

*L'aménagement de la réserve qui ne compte pas en surface de vente et de la jardinerie, ainsi qu'une nouvelle rampe pour les livraisons diminuent d'autant les nuisances sonores pour les riverains.*

*Malgré une discontinuité des pistes/bandes cyclables et une rocade difficilement franchissable pour les piétons et les cyclistes, le site est facilement accessible aux piétons par la continuité des trottoirs, un arrêt du réseau TRACE à moins de 50m et un arrêt gare à moins de 500m, d'autant plus que le site est proche de zones d'habitat denses.*

*L'apport de clientèle sur le site du projet est assimilable par la RD83 et la rue Herzog et ne pose pas de problème quant à la sécurité des axes de transit.*

Développement durable :

*Cette extension privilégiant l'apport d'éclairage naturel est venue moderniser et apporter une amélioration au point de vue économie d'énergie au centre commercial par la création de 4146 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation des bâtiments. Malgré d'importants travaux entre 2018 et 2020, le centre commercial atteint seulement la RT2012.*

*L'environnement paysager a été enrichi notamment par la plantation de 93 arbres, l'intégration du nouveau bâtiment améliore l'existant. La disparition d'un espace vert par le projet est dit compensé par la création d'un autre espace mais l'information manque quant aux localisations et aux surfaces.*

*Les eaux de toiture sont infiltrées dans la nappe sous la pépinière et une cuve de 10m<sup>3</sup> permet le stockage des eaux pluviales de voirie pour l'arrosage des plantes.*

*Le parking est mutualisé avec les besoins des parents d'élèves de l'école Steiner toute proche ; le nombre de stationnements n'est pas modifié mais 8 places équipées de borne de recharge électrique et l'aménagement de 24 places abritées pour les vélos montrent la volonté de l'aménageur d'améliorer l'accessibilité du site aux modes doux ou moins polluants.*

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Marie-Laure BERNARD, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

APRES avoir entendu le demandeur M. Bruno RAZER, président de la SAS WINTZEDIS et propriétaire de l'hypermarché E. LECLERC de Logelbach-Wintzenheim, M. Jean-François PIQUET, Architecte du projet ainsi que M. Benjamin HENNECART, représentant de la société TerCom, rédactrice du dossier d'AEC ;

### **LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN A RENDU UN AVIS FAVORABLE**

concernant le projet d'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial hypermarché E. Leclerc, de 8 507 m<sup>2</sup> à 10 145 m<sup>2</sup>, par la création d'une jardinerie de 1 638 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé 12 rue Herzog à Logelbach-Wintzenheim, présenté par la SAS WINTZEDIS agissant en qualité de propriétaire, objet du projet de permis de construire n° 068 374 22 R 0006 valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), déposé en mairie de Wintzenheim le 1<sup>er</sup> mars 2022, dont le dossier complet a été réceptionné en préfecture le 18 mars 2022 et enregistré sous le n° 2022-03.

**Par : 8 votes favorables – 0 vote défavorable – 0 abstention,**

Ont voté **pour** l'autorisation du projet :

- Monsieur Serge NICOLE, maire de Wintzenheim, commune d'implantation,
- Monsieur Christian REBERT, vice-président de la communauté d'agglomération de Colmar agglomération,
- Monsieur Michel SPITZ, président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (Scot) de Colmar-Rhin-Vosges,
- Monsieur Lucien MULLER, conseiller départemental représentant le président la Collectivité européenne d'Alsace,
- Madame Odile UHLRICH-MALLET, conseillère régionale représentant le président de la région Grand-Est,
- Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Wittersdorf, représentant l'association des maires du Haut-Rhin,
- Madame Isabelle MALLET, architecte urbaniste, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Thomas GOLDSTEIN, architecte urbaniste, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté **contre** l'autorisation du projet : sans objet.

S'est **abstenu** : sans objet.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Christophe MAROT



## Délais et voies de recours

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)  
Secrétariat,  
Télédoc 121  
Bâtiment Sieyès  
61, Boulevard Vincent Auriol  
75 703 PARIS cedex 13

### Extraits de l'article L.752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable. »

### Article R.752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

### Extrait de l'article R.752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~<sup>1</sup> DE LA CDAC / ~~CNAC~~<sup>2</sup>**  
**N°2022-03 DU 12/05/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		67 824 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section 22 Parcelles : 18,50,53,68,71,73,75,76 propriétés de la SAS WINTZEDIS	
		Section 23 Parcelles :15,45,46,54,55,56 propriétés de la SAS WINTZEDIS	
		Section 22 Parcelles :55,56,58 propriétés de la SCI HERZOG	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		8 444 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		Néant
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		518 m <sup>2</sup> pépinière traitée en revêtement perméable de type pavés autobloquants sur lit de sable
	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		4,146 m <sup>2</sup> sur la toiture du bâtiment
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Eoliennes (nombre et localisation)		Néant
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Néant
	Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision		Néant

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		10 815 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1			
			SV/magasin <sup>3</sup>	8 507 m <sup>2</sup>			
		Secteur (1 ou 2)	1 et 2				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		12 453 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1			
SV/magasin <sup>4</sup>			10 663 m <sup>2</sup>				
	Secteur (1 ou 2)	1 et 2					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	891			
			Electriques/hybrides	-			
			Co-voiturage	-			
			Auto-partage	-			
			Perméables	-			
	Après projet	Nombre de places	Total	891			
			Electriques/hybrides	-			
			Co-voiturage	-			
			Auto-partage	-			
			Perméables	-			

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	10	
	Après projet	10	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	Non communiqué	
	Après projet	Non communiqué	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION  
CDAC68

A Colmar le 16 mai 2022

**AVIS n° 2022-04 du 12 mai 2022  
portant sur une demande de permis de construire valant  
autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC)**

\*\*\*\*\*

**Création d'un ensemble commercial représentant une surface de vente totale de  
2 055,83 m<sup>2</sup>, par la construction de trois bâtiments commerciaux, comportant un total de  
huit cellules commerciales à Huningue**

\*\*\*\*\*

**LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN**

Au terme de sa délibération du jeudi 12 mai 2022 prise sous la présidence de M. Christophe MAROT, secrétaire général, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU le dossier de permis de construire n° 068 149 22 F 0001 valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), déposé en mairie de Huningue le 23 février 2022, par la SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE agissant en qualité de futur propriétaire des terrains et bâtiments, concernant le projet de création d'un ensemble commercial représentant une surface de vente totale de 2 055,83 m<sup>2</sup>, par la construction de trois bâtiments commerciaux, comportant un total de huit cellules commerciales, toutes inférieures à 300 m<sup>2</sup>, réparties en trois cellules de 844,58 m<sup>2</sup> au total pour le bâtiment A, trois cellules pour le B avec 628,81 m<sup>2</sup> et deux cellules pour le C avec 600,39 m<sup>2</sup>, situé Avenue d'Alsace à Huningue. Dossier complet réceptionné le 28 avril 2022 et enregistré sous le n° 2022-04.

VU le rapport d'instruction et l'avis de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et au PLU approuvé le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il ressort du rapport de la DDT que les critères d'aménagement du territoire et de développement durable sont globalement respectés :

Aménagement du territoire :

*Ce projet d'un ensemble commercial de 2055 m<sup>2</sup> de surface de vente créé au niveau d'un ancien atelier et d'un espace boisé en entrée de ville de Huningue, le long de l'avenue d'Alsace concerne 8 lots commerciaux de secteurs 1 et 2. Le projet s'implante en face du nouveau Super U, le long d'une voie qui a été récemment aménagée de cheminements piétonniers et cyclables, d'un arrêt de bus juste en face du centre commercial, d'arbres en alignement. L'accessibilité du site est bonne concernant les modes doux. L'augmentation de la clientèle n'aura pas d'impact négatif sur les flux de transports automobiles et poids lourds pour les livraisons selon l'analyse d'impact.*

*Le projet semble compatible avec le SCoT et le PLU bien qu'un point négatif subsiste au niveau de la protection des relais de biodiversité locaux. Les relais existant sur le site en tant qu'espaces boisés seront détruits dans sa grande majorité. Une forêt plantée dans l'esprit de Miyawaki sur un espace très réduit pourra compenser en partie cette destruction. L'animation du centre commercial est bien tournée vers la voie principale, mais les circulations de véhicules passent en partie dans la zone N le long de la voie ferrée, ce qui reste cependant conforme au PLU, sous réserve de l'avis du centre instructeur.*

*Ce projet, qui vient conforter une centralité majeure, est susceptible de freiner l'évasion commerciale vers de grands pôles commerciaux ; il ne déséquilibrera pas les armatures commerciales, d'autant plus que la vacance de la zone d'étude reste faible.*

*Les bâtiments projetés laissent une vue sur la voie ferrée à l'arrière ; cependant, les parois sont peu vitrées et l'arrière est peu avenant et complètement clos et uniforme.*

Développement durable :

*Le projet, bien que consommateur d'espace boisé qu'il ne protège pas, souhaite compenser ce point par la création d'une mini forêt. Il possède quelques points positifs du point de vue développement durable : les toitures seront végétalisées à plus de 80 % en plus d'une implantation de 180m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. Les bâtiments économiseront l'énergie à un niveau de 50 % par rapport aux normes de la RT2012. L'eau sera gérée en infiltration. La stationnement, respectant la loi Alur, sera mutualisé entre les 8 cellules commerciales, permettant la recharge pour 10 véhicules électriques, 10 places pour l'autopartage, 31 emplacements pour vélos tout en laissant 98 % du parking perméable et une plantation d'arbres au niveau du stationnement et en limite séparative.*

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Marie-Laure BERNARD, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

APRES avoir entendu M. Maxime FUCHS, représentant de la société SCCV LES GALERIES D'HUNINGUE et M. Matthieu MAGNIER, représentant de la société CEDACOM, rédactrice du dossier AEC ;

### **LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN A RENDU UN AVIS FAVORABLE**

concernant le projet de création d'un ensemble commercial représentant une surface de vente totale de 2 055,83 m<sup>2</sup>, par la construction de trois bâtiments commerciaux, comportant un total de huit cellules commerciales, toutes inférieures à 300 m<sup>2</sup>, réparties en trois cellules de 844,58 m<sup>2</sup> au total pour le bâtiment A, trois cellules pour le B avec 628,81 m<sup>2</sup> et deux cellules pour le C avec 600,39 m<sup>2</sup>, situé Avenue d'Alsace à Huningue, présenté par la SCCV LES GALERIES DE HUNINGUE agissant en qualité de futur propriétaire des terrains et bâtiments, objet du projet de permis de construire n° 068 149 22 F 0001 valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), déposé en mairie de Huningue le 23 février 2022, dont le dossier complet a été réceptionné en préfecture le 28 avril 2022 et enregistré sous le n° 2022-04.

**Par : 5 votes favorables – 0 vote défavorable – 2 abstentions,**

Ont voté **pour** l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, maire de HUNINGUE, commune d'implantation,
- Monsieur Jean-Paul MEYER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Louis agglomération,
- Monsieur Pascal TURRI, président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (ScOT) de Saint-Louis,
- Monsieur Lucien MULLER, conseiller départemental représentant le président la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Wittersdorf, représentant l'association des maires du Haut-Rhin,

A voté **contre** l'autorisation du projet : sans objet.

Se sont **abstenus** :

- Madame Isabelle MALLET, architecte urbaniste, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Thomas GOLDSTEIN, architecte urbaniste, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Christophe MAROT

## Délais et voies de recours

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)  
Secrétariat,  
Télédoc 121  
Bâtiment Sieyès  
61, Boulevard Vincent Auriol  
75.703 PARIS cedex 13

### Extraits de l'article L.752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable. »

### Article R.752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

### Extrait de l'article R.752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION<sup>1</sup> DE LA CDAC / CNAC<sup>2</sup>**  
**N°2022-04 DU 12/05/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		6 427 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section 12 319, 328, 376, 515 (en partie : 1938/2070), 521, 522	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	1 376,97 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	Toitures végétalisées : 1 806 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	Places perméables (hors enrobé drainant) : 300 m <sup>2</sup>	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	180 m <sup>2</sup> répartis sur la toiture des trois bâtiments	
	Eoliennes (nombre et localisation)	Néant	
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Néant	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			
		Néant	

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.



## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		Néant				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre					
			SV/magasin <sup>3</sup>					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 055,83 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		Néant			
			SV/magasin <sup>4</sup>					
		Secteur (1 ou 2)						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	61				
			Electriques/hybrides	13				
			Co-voiturage	Néant				
			Auto-partage	27				
			Perméables	57				

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	Néant	
	Après projet	Néant	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	Néant	
	Après projet	Néant	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

## **ARRÊTÉ du 23 mai 2022 fixant la liste des candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour le département du Haut-Rhin, établi selon l'ordre du tirage au sort**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R. 28 et R. 101 ;

VU le décret n°2022-468 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté du 11 mai 2022 fixant les modalités d'organisation du tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats au premier tour des élections législatives du département du Haut-Rhin, et de leurs remplaçants, dans l'ordre du tirage au sort effectué le 20 mai 2022, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les maires des communes du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
signé  
Christophe MAROT

# **ELECTIONS LÉGISLATIVES**

**1er tour du 12 Juin 2022**

**LIVRE DES CANDIDATS ET REMPLAÇANTS**

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

	Né(e) le	Perso.	Sortant
<b>01 1ère circonscription</b>			
1. Mme FRITSCH Aïcha Ancien employé	31/12/1959		
M. ANCELY-FREY Flavien	04/10/1991		
2. Mme COUVAL Cyrielle Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)	16/01/1986		
M. COLLARD Frédéric	03/09/1976		
3. M. MARTIN Paul Cadre administratif et commercial d'entreprise	11/09/1965		
Mme MESQUITA Rosa	18/04/1955		
4. M. HEMEDINGER Yves Cadre administratif et commercial d'entreprise	23/10/1965	DEP	S
Mme LEHRY Christelle	15/05/1987		
5. Mme KLINKERT Brigitte Ancien cadre	22/07/1956	MIN	
M. BOUCHÉ Marc	08/10/1952		
6. Mme GISIE Laure Elève, étudiant	14/09/1995		
Mme HAEFFLINGER Claudine	17/08/1961		
7. M. ZITVOGEL Thiébault Professeur, profession scientifique	13/04/1973		
Mme JELTSCH Virginie	24/11/1957		
8. Mme BISCHOFF BATMA Ariane Profession intermédiaire administrative de la fonction publique	26/01/1984		
M. LOMBARD Tristan	01/06/1988		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

#### 01 1ère circonscription

	Né(e) le	Perso.	Sortant
9. M. SCHAFFAR Gilles	14/12/1978		
Professeur, profession scientifique			
M. KARADUMAN Hüseyin	01/09/1968		
10. M. SCHOENBECK Steven	07/06/1997		
Personnel des services directs aux particuliers			
Mme DIRRINGER Aurélia	08/12/1989		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

	Né(e) le	Perso.	Sortant
<b>02 2ème circonscription</b>			
1. Mme DEFFARGES Anne Professeur, profession scientifique	02/12/1971		
M. METEYER Romain	03/08/1988		
2. M. ACKERMANN Vincent Contremaître, agent de maîtrise	23/06/1978		
Mme POIROT Stéphanie	24/12/1986		
3. Mme VANACKERE Sophie Artisan	14/06/1976		
Mme CUEILLE Nathalie	25/06/1987		
4. M. BECKER Fabien Commerçant et assimilé	10/09/1962		
Mme LEONE Clara	02/12/1990		
5. Mme AUBERT Nathalie Profession libérale	25/07/1965		
M. ESTEVE Thomas	03/04/2001		
6. M. OTT Hubert Professeur, profession scientifique	06/06/1964		
Mme GAY Marie-Paule	07/12/1962		
7. M. MOREAU Abel Ingénieur et cadre technique d'entreprise	11/10/1995		
M. PETITDEMANGE Nicolas	05/10/1982		
8. M. CATTIN Jacques Agriculteur sur grande exploitation	04/06/1958	DEP	S
Mme BUHL Denise	21/11/1967		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

#### 02 2ème circonscription

	Né(e) le	Perso.	Sortant
9. Mme GRAVIER Emily Cadre de la fonction publique	10/07/1996		
Mme SOLIVA MéliSSa	25/10/1995		
10. M. SCHERMANN Gabriel Profession libérale	12/05/1995		
Mme ABRIC Ludivine	13/09/1979		
11. M. TROUILLET Jean-Georges Ingénieur et cadre technique d'entreprise	27/11/1977		
Mme MÉNÉTRÉ Corinne	17/12/1969		
12. M. BOURGEOIS Lilian Employé de commerce	21/01/1997		
Mme FEST Simone	29/05/1952		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

	Né(e) le	Perso.	Sortant
<b>03 3ème circonscription</b>			
1. M. FERRY Géraud Technicien	27/01/1974		
M. BRUSTLEIN Jean-François	01/06/1977		
2. M. JOHANECK Jean-Luc Cadre administratif et commercial d'entreprise	28/04/1954		
Mme GROLI Sandrine	26/03/1975		
3. Mme KOENIG Louise Elève, étudiant	06/09/1998		
Mme KOENIG Valerie	08/10/1969		
4. M. STUTZMANN Marc Thierry Profession libérale	04/01/1966		
Mme CHIEREGATO Deborah Marie Louise	27/11/1979		
5. M. ZIMMERMANN Christian Cadre de la fonction publique	22/03/1959		
Mme BALLARIN Emilie	11/03/1982		
6. Mme NOEL-Sandrine Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)	16/05/1979		
M. THOMA Gilles	06/04/1968		
7. M. LEMAIRE Didier Employé civil et agent de service de la fonction publique	23/07/1975		
Mme WEIDER-NIGLIS Séverine	11/01/1985		
8. Mme SILVA Priscille Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises	03/07/1987		
M. TREPAUT Quentin	24/01/1989		



## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

#### 03 3ème circonscription

	Né(e) le	Perso.	Sortant
9. M. STRIBY Patrick	01/01/1969		
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus			
Mme LEFEBVRE Martine	04/11/1965		
10. M. ZELLER Thomas	01/09/1982		
Commerçant et assimilé			
Mme PI Isabelle	03/01/1975		
11. Mme FISCHER Simone	24/11/1952		
Ancien cadre			
Mme STRIBY Isabelle	06/07/1970		
12. M. WAECHTER Antoine	11/02/1949		
Ingénieur et cadre technique d'entreprise			
Mme MARZULLO Marie	14/05/1970		
13. M. ZOELLÉ Jean-Denis	10/10/1959		
Contremaître, agent de maîtrise			
Mme WIRA Céline	19/04/1985		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

	Né(e) le	Perso.	Sortant
<b>04 4ème circonscription</b>			
1. M. SENSE Aimé Ancien employé	22/02/1955		
Mme PARMENTIER Ginette	22/09/1958		
2. Mme MAYER Sandrine Cadre administratif et commercial d'entreprise	06/11/1973		
M. GOEPFERT Yves	14/02/1961		
3. Mme MORGEN Corinne Ingénieur et cadre technique d'entreprise	20/03/1960		
M. FLORANGE David	16/06/1969		
4. M. SCHELLENBERGER Raphaël Cadre de la fonction publique	14/02/1990	DEP	S
Mme PAGLIARULO Karine	05/09/1961		
5. M. BASCHUNG Guy Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus	18/12/1954		
Mme MAURY Christelle	14/04/1978		
6. Mme WILHELM Marion Cadre administratif et commercial d'entreprise	26/01/1991		
M. AST Jean-Didier	27/11/1999		
7. Mme LEFORT Ophélie Profession de l'information, des arts et des spectacles	10/05/1996		
M. GULLY Florian	14/01/2000		
8. M. BITTERLIN Olivier Ingénieur et cadre technique d'entreprise	30/10/1979		
Mme BLOCH Sabrina	07/08/1973		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

#### 04 4ème circonscription

	Né(e) le	Perso.	Sortant
9. M. ALTHERR Cédric	18/02/1980		
Ingénieur et cadre technique d'entreprise			
M. ENSEL Christophe	18/10/1971		
10. Mme LAPOUBLE Martine	03/03/1952		
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise			
Mme GUILLONNEAU Martine	01/07/1955		
11. M. REFFAY Guillaume	14/09/1974		
Commerçant et assimilé			
Mme MYOTTE Vanessa	29/05/1975		
12. Mme CHRISTOPHE Sylvie	24/08/1978		
Technicien			
M. BIER Stephane	31/10/1982		
13. Mme GAREL Chrystelle	15/03/1972		
Profession intermédiaire de la santé et du travail social			
M. CLERC Michel	27/06/1963		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

05 5ème circonscription	Né(e) le	Perso.	Sortant
1. M. BECHT Olivier Cadre de la fonction publique Mme GOETSCHY-BOLOGNESE Charlotte	28/04/1976  21/07/1990	DEP	S
2. M. DOLUI David Profession intermédiaire de la santé et du travail social Mme VAILLIE Mailys	16/04/1984  27/02/1994		
3. M. OCHE Lionel Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité) Mme MIOTTO Sandra	29/08/1985  06/05/1970		
4. M. BARAZI Alexandre Profession libérale Mme BOHNER Magaly	23/08/1958  03/07/1980		
5. M. COLOM Florian Profession libérale M. MOSER Hubert	19/08/1991  28/02/1967		
6. M. TAFFARELLI Emmanuel Profession de l'information, des arts et des spectacles M. HANSER Joris	19/06/1974  22/06/1993		
7. Mme STEIMER Marie Odile Profession intermédiaire de la santé et du travail social Mme WAECHTER Camille	04/01/1958  10/07/1990		
8. M. CHAMY André Profession libérale Mme OSER Laetitia	17/07/1960  08/07/1983		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

	Né(e) le	Perso.	Sortant
<b>05 5ème circonscription</b>			
9. M. PINTO Pierre Employé civil et agent de service de la fonction publique	25/02/1999		
M. RENKERT Paul	18/10/2002		
10. M. KELTOUMI Salah Ouvrier non qualifié de type industriel	04/09/1968		
M. MOUILA Brice	14/07/1986		
11. Mme NIMESKERN Amalia Elève, étudiant	17/11/2002		
Mme TINÉ Marie-Hélène	31/08/1954		
12. Mme EL HAJJAJI Nadia Employé administratif d'entreprise	15/12/1977		
M. RENARD Axel	27/02/1996		
13. M. BASCHUNG Régis Technicien	21/12/1963		
M. GOERKÉ Frédéric	01/10/1975		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

06 6ème circonscription	Né(e) le	Perso.	Sortant
1. M. TARANTOLA Hugo Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité) M. TARANTOLA Gilbert	21/05/1992  07/11/1958		
2. M. BLUM Pascal Ingénieur et cadre technique d'entreprise Mme METZGER Doris	07/01/1965  01/07/1959		
3. Mme KARLEN-DEBÈVE Mireille Ancien employé M. BAECHLER Jean-Frédéric	14/12/1947  21/04/1971		
4. M. LOURENÇO Romuald Chauffeur M. SAVOYEN Jean-Philippe	30/06/1973  26/08/1987		
5. M. BARTH Stephane Professeur, profession scientifique Mme HORNY Gaelle	30/04/1988  11/10/1989		
6. M. BEAUSSART Pascal Contremaître, agent de maîtrise M. GROSSE Mathieu	11/05/1965  24/09/1990		
7. Mme MULOT Nathalie Cadre de la fonction publique M. CURIEN Frédéric	12/09/1976  27/05/1975		
8. M. SEVIN Guillaume Commerçant et assimilé Mme WOEHRLE Brigitte	31/12/1987  14/10/1958		

## Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

### 68 Haut-Rhin

06 6ème circonscription	Né(e) le	Perso.	Sortant
9. M. ROTH Laurent Cadre administratif et commercial d'entreprise M. WEIBEL Bruno	28/10/1988  31/07/1954		
10. M. MARCELLI Sylvain Ingénieur et cadre technique d'entreprise M. THOMA Anthony	14/07/1988  03/03/1998		
11. M. ZILL Yvan Ingénieur et cadre technique d'entreprise M. WUSTMANN Christian	27/01/1982  30/10/1968		
12. Mme HEBERT Léonie Cadre de la fonction publique M. FLECK Jason	13/05/1982  13/01/1990		
13. Mme GERHART Anne Cadre administratif et commercial d'entreprise M. STRICH Vincent	20/05/1977  24/02/1970		
14. Mme RITZ Christelle Professeur, profession scientifique M. WUNENBURGER Thierry	15/06/1977  09/05/1963		
15. M. FUCHS Bruno Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus Mme POMMIER Corinne	07/04/1959  21/07/1972	DEP	S
16. M. BREINER Dimitri Professeur des écoles, instituteur et assimilé M. NOUREAU Vincent	20/02/1987  13/05/1999		



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE D'ALTKIRCH**

**Arrêté du 20 mai 2022**

**portant remembrement des terrains situés sur la commune de Balschwiller et compris dans le périmètre de l'association foncière urbaine autorisée du « Kannbach »**

**Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
  - VU** le code de l'urbanisme ;
  - VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant délégation de signature à Mme Amelle GHAYOU, sous-préfète d'Altkirch ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 de modification du périmètre de l'association foncière urbaine autorisée du « Kannbach » ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 autorisant la constitution de l'association foncière urbaine du « Kannbach » ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Balschwiller ;
  - VU** le procès-verbal d'arpentage n° 385 déposé au service du cadastre le 14/04/2022 et n° 384 déposé le 3/04/2022 ;
  - VU** le plan de remembrement approuvé par délibération du conseil des syndics en date du 11 mars 2022 ;
- SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Altkirch ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont approuvés les plans de remembrement, section 2 et section 23, annexés au présent arrêté et établis par l'association foncière urbaine autorisée du « Kannbach » à Balschwiller.

**Article 2** – Sont prononcés les transferts et attributions de propriété ainsi que les reports et attributions des droits réels qui résultent des plans.

**Article 3** – Est prononcé en conséquence des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté à la date de ce jour, la clôture des opérations de remembrement entreprises par l'association foncière urbaine autorisée du « Kannbach » à Balschwiller.

**Article 4** – La sous-préfète d'Altkirch, le président de l'association foncière urbaine autorisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour information, à M. le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin.

Fait à Altkirch, le 20 mai 2022

Le préfet,  
Pour la sous-préfète d'Altkirch absente,  
Le sous-préfet de Thann-Guebwiller

SIGNÉ

Stéphane CHIPPONI

Commune	BALSCHWILLER	
Adresse	rue de Mulhouse - rue du 27 Novembre	
Code commune	Préfixe	Section
68018	000	2
Parcelles mères		
215 ; 221 ; 231 ; 233 ; 241 ; 242 ; 244		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Philippe NUNINGER	4221	A210169

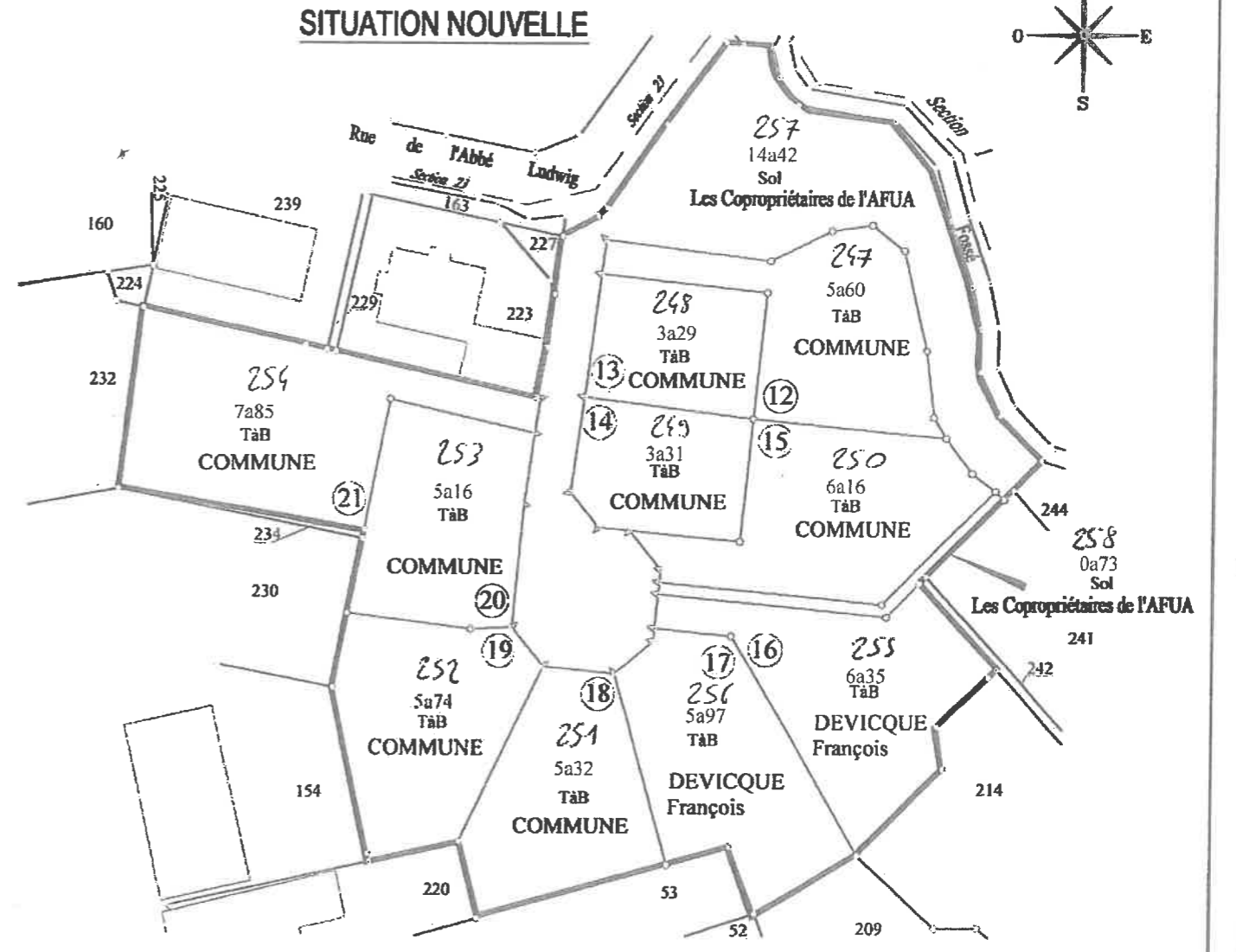
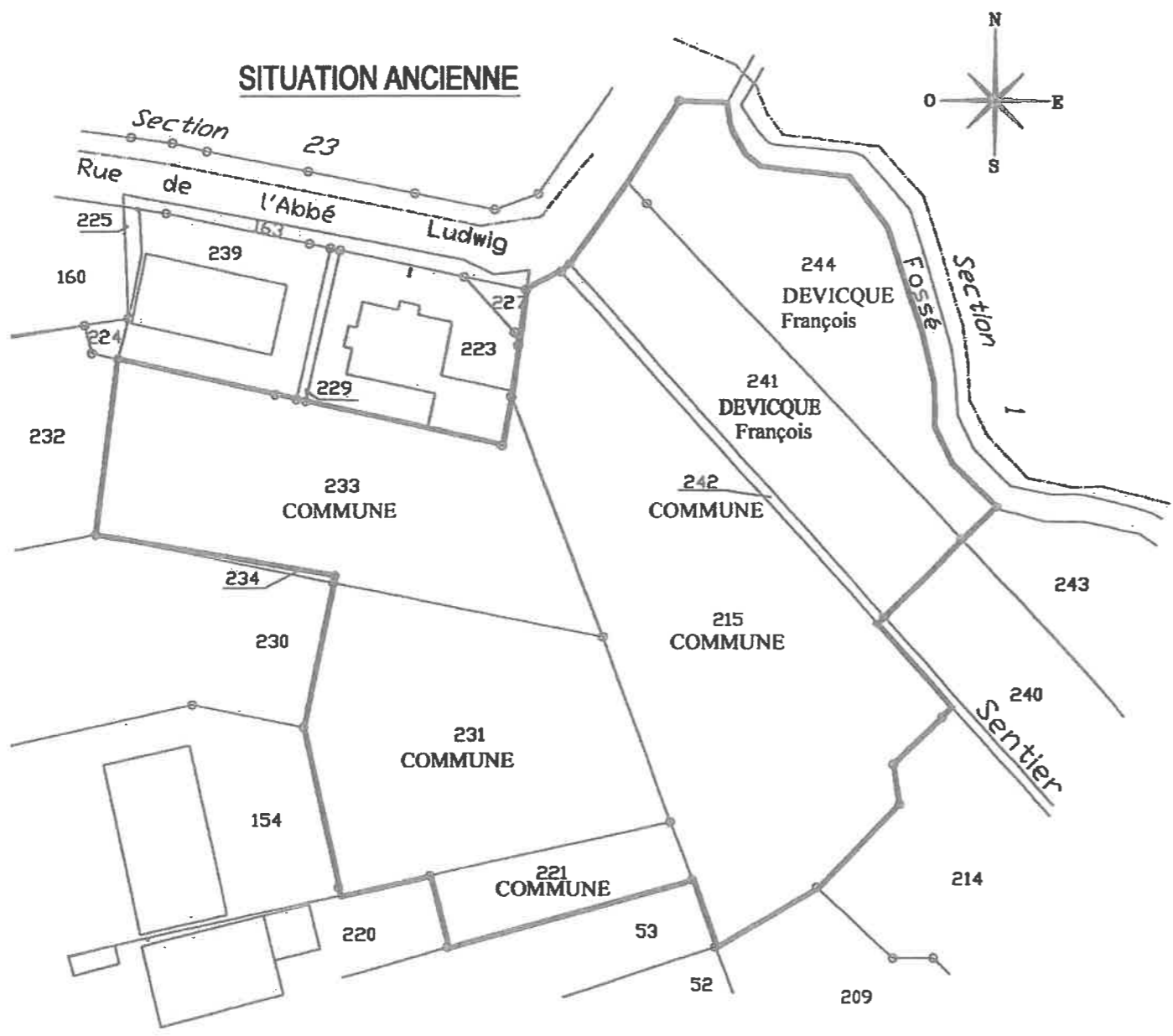
n° croquis
385 u
Feuille

Annexe 1 à  
l'arrêté du 20 MAI 2022  
portant remembrement des  
terains  
AFUA du Kannbach à  
Balschwiller



REMEMBREMENT AMIABLE - AFUA DU KANNBACH

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



le : 21 Mars 2022

**GÉOMÈTRES EXPERTS**  
35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE  
tél. 03.89.33.54.84 - fax. 03.89.33.54.85  
E-mail : contact@age-geometre-expert.fr  
R140118/A210169/3/GG

Annexe 2 à  
l'arrêté du 20 MAI 2022  
portant remembrement des  
terreins  
AFUA du Kannbach à  
Balschwiller



Commune	BALSCHWILLER	
Adresse	Village	
Code commune	Préfixe	Section
68018	000	23
Parcelles mères		
238 ; 363 ; 365 ; 367 ; 369 ; 371 ; 373 ; 375 ; 395 ; 398 ; 416 ; 479 ; 548 ; 554 ; 558 ; 568 ; 623 ; 624		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Philippe NUNINGER	4221	A210169

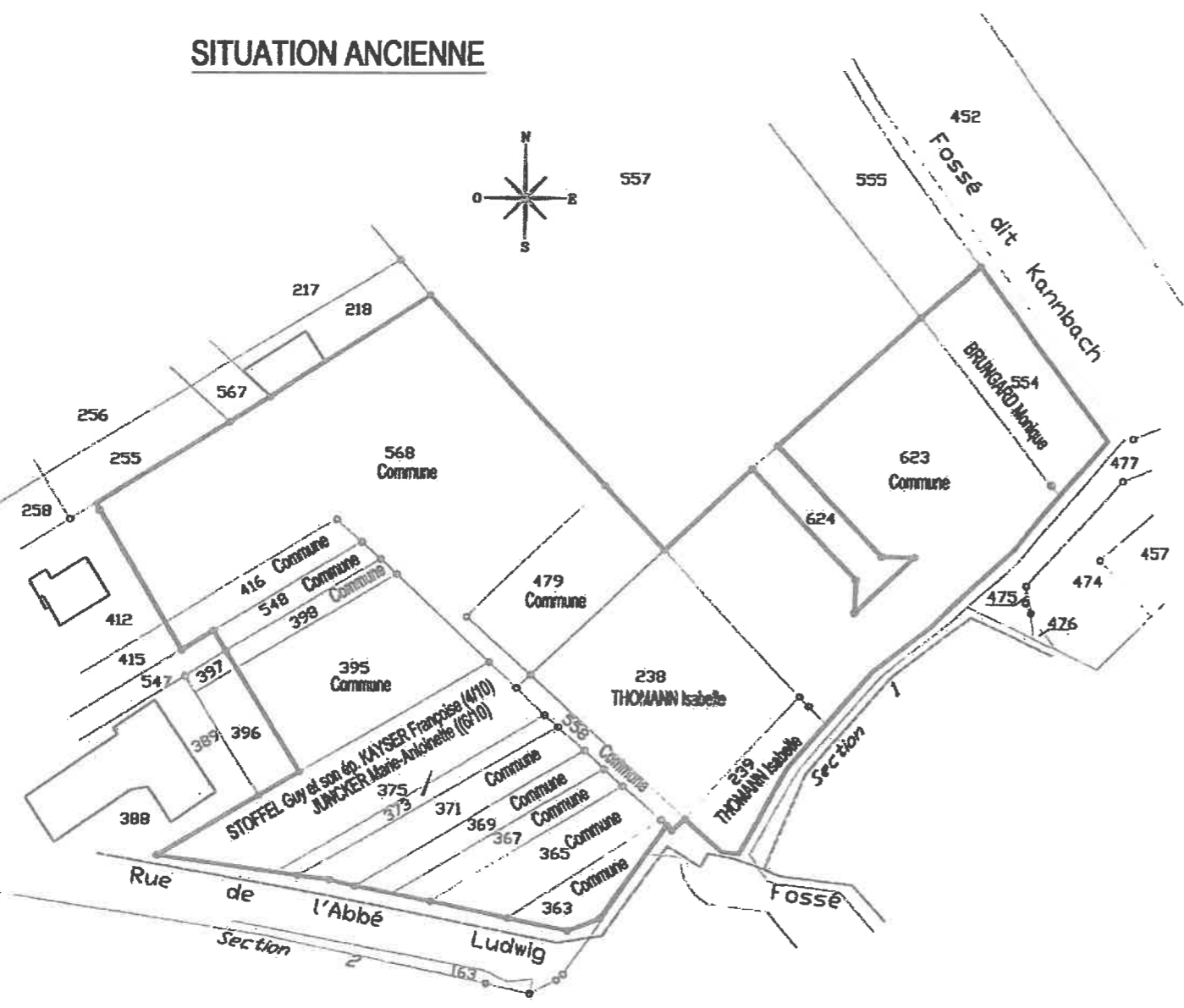
n° croquis
384 Y
Feuille

REMEMBREMENT AMIABLE - AFUA DU KANNBACH

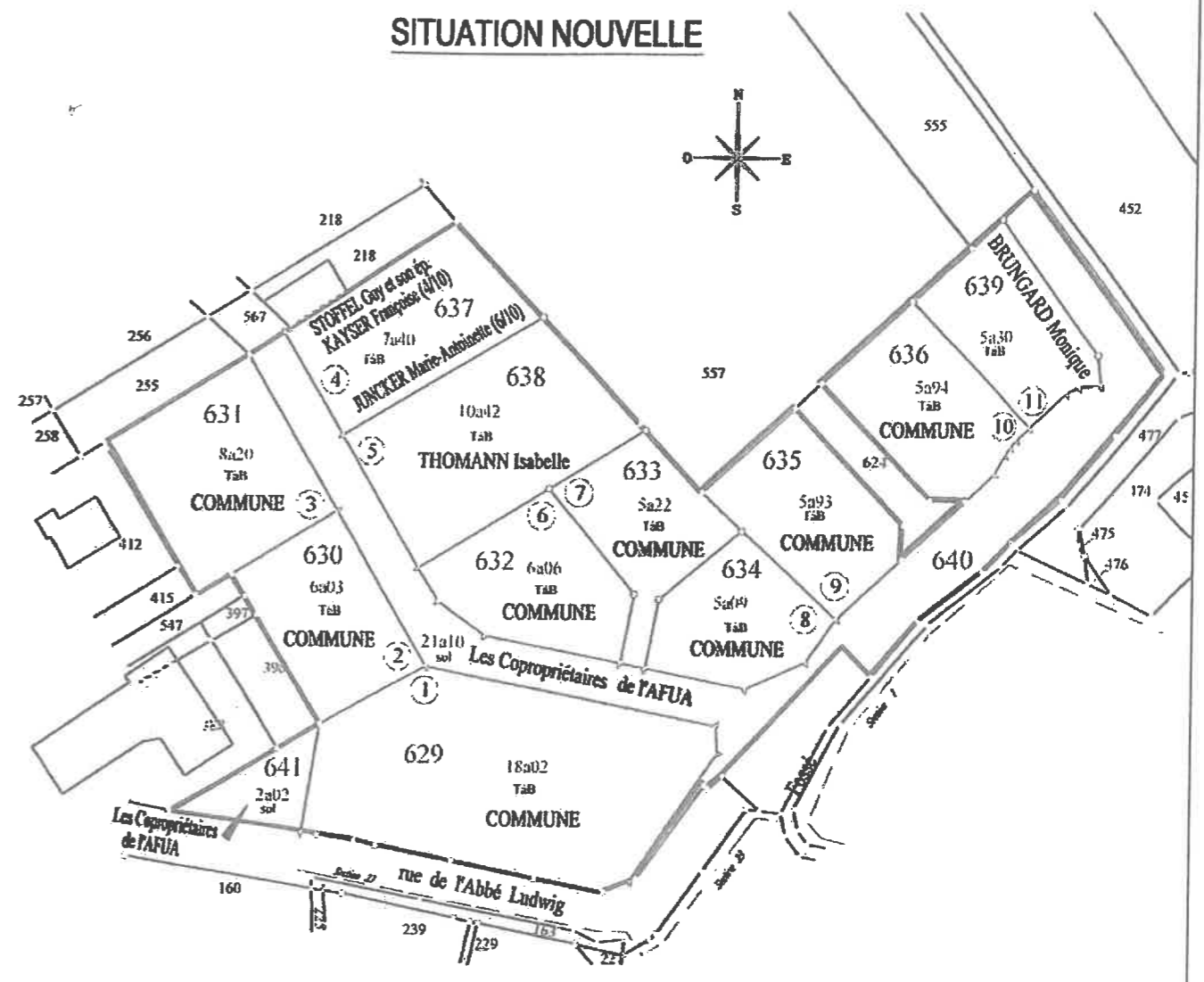
Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

SITUATION ANCIENNE



SITUATION NOUVELLE



le : 21 Mars 2022

**EGE**  
GEOMETRES EXPERTS  
35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE  
tél.03.89.33.54.84 - fax.03.89.33.54.85  
E-mail : contact@ege-geometre-expert.fr  
R140118/A210169/3/GG

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2022 - 2170  
Du 19 mai 2022**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers**

**Pour le mois de juin 2022**

-----  
**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2022-0875 du 10/02/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

## A R R E T E

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signée Fanny BRATUN, déléguée adjointe



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 1 - MUNSTER  
JUIN 2022

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-juin-22			JACQUAT	A
Jeudi	2-juin-22			JACQUAT	A
Vendredi	3-juin-22			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>4-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>5-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Lundi</b>	<b>6-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Mardi	7-juin-22			JACQUAT	A
Mercredi	8-juin-22			JACQUAT	A
Jeudi	9-juin-22			JACQUAT	A
Vendredi	10-juin-22			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>11-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>12-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Lundi	13-juin-22			JACQUAT	A
Mardi	14-juin-22			JACQUAT	A
Mercredi	15-juin-22			JACQUAT	A
Jeudi	16-juin-22			JACQUAT	A
Vendredi	17-juin-22			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>18-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>19-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Lundi	20-juin-22			JACQUAT	A
Mardi	21-juin-22			JACQUAT	A
Mercredi	22-juin-22			JACQUAT	A
Jeudi	23-juin-22			JACQUAT	A
Vendredi	24-juin-22			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>25-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>26-juin-22</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Lundi	27-juin-22			JACQUAT	A
Mardi	28-juin-22			JACQUAT	A
Mercredi	29-juin-22			JACQUAT	A
Jeudi	30-juin-22			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
JUIN 2022

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	2-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	3-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	4-juin-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	5-juin-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	6-juin-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	7-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	8-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	9-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	10-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	11-juin-22	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	12-juin-22	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	13-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	14-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	15-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	16-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	17-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	18-juin-22	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	19-juin-22	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	20-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	21-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	22-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	23-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	24-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	25-juin-22	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	26-juin-22	GAGEST-RIBEAUVILLE		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	27-juin-22			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	28-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	29-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	30-juin-22			KAYSERSBERG-ILL	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaysersberg-III Bartholdi  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.30.08.00  
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM  
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46  
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
JUN 2022

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
	A/C			A/C		
Mercredi	01-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	02-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	03-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	04-juin-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	05-juin-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	06-juin-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	07-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	08-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	09-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	10-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	11-juin-22	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	12-juin-22	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	13-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	14-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	15-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	16-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	17-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	18-juin-22	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	19-juin-22	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	20-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	21-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	22-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	23-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	24-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	25-juin-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	26-juin-22	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	27-juin-22			ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	28-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	29-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	30-juin-22			GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.30.08.00  
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250353 7

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM  
JUN 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-juin-22			VIGNOBLE	A
Jeudi	2-juin-22			VIGNOBLE	A
Vendredi	3-juin-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	4-juin-22	GURLY		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	5-juin-22	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	6-juin-22	VIGNOBLE		GURLY	A
Mardi	7-juin-22			GURLY	A
Mercredi	8-juin-22			GURLY	A
Jeudi	9-juin-22			HUNGLER	A
Vendredi	10-juin-22			HUNGLER	A
Samedi	11-juin-22	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Dimanche	12-juin-22	ENSISHEIM AMBULANCES		VIGNOBLE	A
Lundi	13-juin-22			VIGNOBLE	A
Mardi	14-juin-22			GURLY	A
Mercredi	15-juin-22			GURLY	A
Jeudi	16-juin-22			GURLY	A
Vendredi	17-juin-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	18-juin-22	GURLY		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	19-juin-22	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	20-juin-22			HUNGLER	A
Mardi	21-juin-22			HUNGLER	A
Mercredi	22-juin-22			HUNGLER	A
Jeudi	23-juin-22			VIGNOBLE	A
Vendredi	24-juin-22			VIGNOBLE	A
Samedi	25-juin-22	ENSISHEIM AMBULANCES		GURLY	A
Dimanche	26-juin-22	GURLY		GURLY	A
Lundi	27-juin-22			GURLY	A
Mardi	28-juin-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	29-juin-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	30-juin-22			ENSISHEIM AMBULANCES	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : ISSENHEIM

**Ambulances GURLY**

Stationnement : GUEBWILLER

**ENSISHEIM Ambulances**

Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ

Stationnement : BERGHOLTZ

- ▶ 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.81.02.73  
N° d'identification : 68250354 5
- ▶ 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250215 8

**ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar**

45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
JUN 2022**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
		A/C			A/C		
Mercredi	01-juin-22				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	02-juin-22				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	03-juin-22				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	04-juin-22		GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	05-juin-22		GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	06-juin-22	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE			GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	07-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	08-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	09-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	10-juin-22				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	11-juin-22	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	12-juin-22	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	13-juin-22				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	14-juin-22				MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	15-juin-22				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	16-juin-22				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	17-juin-22				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	18-juin-22	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	19-juin-22	MULHOUSIENNES	GAGEST-MULHOUSE		RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	20-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	21-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	22-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	23-juin-22				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	24-juin-22				WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	25-juin-22	RESCUE	GAGEST-MULHOUSE			GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	26-juin-22	WITTENHEIM	GAGEST-MULHOUSE			GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	27-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	28-juin-22					GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	29-juin-22				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	30-juin-22				RESCUE	GAGEST-MULHOUSE	A

**Ambulances GAGEST-MULHOUSE**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250353 7 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : WITTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsace**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 6 - THANN  
JUN 2022

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	2-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	3-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Samedi	4-juin-22	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Dimanche	5-juin-22	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	6-juin-22	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	7-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	8-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	9-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	10-juin-22			AVA	A
Samedi	11-juin-22	AVA		AVA	A
Dimanche	12-juin-22	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	13-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	14-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	15-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	16-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	17-juin-22			RESCUE 68	A
Samedi	18-juin-22	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE 68	A
Dimanche	19-juin-22	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	20-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	21-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	22-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	23-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	24-juin-22			RESCUE 68	A
Samedi	25-juin-22	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE 68	A
Dimanche	26-juin-22	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	27-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	28-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	29-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	30-juin-22			GAGEST Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann

Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay

Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18

N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68

Stationnement : MALMERSPACH

► 03.89.59.58.77

N° d'identification : 68250091 3

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH  
JUN 2022

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	2-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	3-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>4-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>5-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>6-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Mardi	7-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	8-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	9-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	10-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>11-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>12-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Lundi	13-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	14-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	15-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	16-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	17-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>18-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>19-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Lundi	20-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	21-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	22-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	23-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	24-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
<b>Samedi</b>	<b>25-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>26-juin-22</b>	<b>GAGEST-Burnhaupt</b>		<b>GAGEST-Burnhaupt</b>	<b>A</b>
Lundi	27-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	28-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	29-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	30-juin-22			GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 8 - ALTKIRCH  
JUN 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	2-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	3-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
<b>Samedi</b>	<b>4-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>5-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>6-juin-22</b>	<b>GAGEST-Wittersdorf</b>		<b>GAGEST-Wittersdorf</b>	<b>A</b>
Mardi	7-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	8-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	9-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	10-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
<b>Samedi</b>	<b>11-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>12-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
Lundi	13-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	14-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	15-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	16-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	17-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
<b>Samedi</b>	<b>18-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>19-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
Lundi	20-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	21-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	22-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	23-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	24-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
<b>Samedi</b>	<b>25-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>26-juin-22</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
Lundi	27-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	28-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	29-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	30-juin-22			GAGEST-Wittersdorf	A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf  
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

**Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen**  
**Stationnement : DANNEMARIE**

► 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5

**ARS GRAND EST**  
**Délégation Territoriale Alsac**  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS  
JUN 2022**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mercredi	1-juin-22			MARQUES	A
Jeudi	2-juin-22			MARQUES	A
Vendredi	3-juin-22			MULHOUSIENNES	A
<b>Samedi</b>	<b>4-juin-22</b>	HUNGLER		MULHOUSIENNES	A
<b>Dimanche</b>	<b>5-juin-22</b>	HUNGLER		MULHOUSIENNES	A
<b>Lundi</b>	<b>6-juin-22</b>	MARQUES		HUNGLER	A
Mardi	7-juin-22			HUNGLER	A
Mercredi	8-juin-22			HUNGLER	A
Jeudi	9-juin-22			MARQUES	A
Vendredi	10-juin-22			MARQUES	A
<b>Samedi</b>	<b>11-juin-22</b>	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
<b>Dimanche</b>	<b>12-juin-22</b>	MULHOUSIENNES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	13-juin-22			MULHOUSIENNES	A
Mardi	14-juin-22			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	15-juin-22			HUNGLER	A
Jeudi	16-juin-22			HUNGLER	A
Vendredi	17-juin-22			HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>18-juin-22</b>	HUNGLER		MARQUES	A
<b>Dimanche</b>	<b>19-juin-22</b>	HUNGLER		MARQUES	A
Lundi	20-juin-22			MARQUES	A
Mardi	21-juin-22			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	22-juin-22			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	23-juin-22			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	24-juin-22			HUNGLER	A
<b>Samedi</b>	<b>25-juin-22</b>	MARQUES		HUNGLER	A
<b>Dimanche</b>	<b>26-juin-22</b>	MARQUES		HUNGLER	A
Lundi	27-juin-22			MARQUES	A
Mardi	28-juin-22			MARQUES	A
Mercredi	29-juin-22			MARQUES	A
Jeudi	30-juin-22			MULHOUSIENNES	

Ambulances MARQUES / Bartenheim

Stationnement : BARTENHEIM

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : SAINT-LOUIS

Ambulances MULHOUSIENNES

Stationnement : SIERENTZ

► 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

► 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.43.79.79

N° d'identification : 68250071 5

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale Alsace  
Site de Colmar  
45 Rue de la Fecht  
68000 COLMAR



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA STRATEGIE

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTE

## **Arrêté du 25 mai 2022 portant désignation des membres d'un comité médical prévu à l'article R6152-36 du code de la santé publique**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6152-1, et R 6152-36 à R 6152-44 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers ;
- VU le décret n°2017-161 du 9 février 2017 relatif aux droits à congés et aux conditions d'exercice de certains personnels médicaux et pharmaceutiques des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU la saisine en date du 5 mai 2022 du directeur des Hôpitaux Civils de Colmar concernant la situation de Mme le Dr Aurore BURGY VAUTRAVERS ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : sont désignés en qualité de membres du comité médical chargé de donner un avis sur l'aptitude à exercer ses fonctions de praticien hospitalier de Mme le Dr Aurore BURGY-VAUTRAVERS, praticien hospitalier au Service de Psychiatrie infanto-juvénile des Hôpitaux Civils de Colmar et sur l'attribution d'un congé de longue durée :

- M. le Pr Didier MUTTER – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- M. le Dr Sebastian SERRA – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- M. le Dr Bernard WILLEMIN – Centre Hospitalier d'Haguenau

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et le directeur des Hôpitaux Civils de Colmar sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

À Colmar, le 25 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé  
Christophe MAROT





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA STRATEGIE

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTE

## **Arrêté du 25 mai 2022 portant désignation des membres d'un comité médical prévu à l'article R6152-36 du code de la santé publique**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6152-1, et R 6152-36 à R 6152-44 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers ;
- VU le décret n° 2017-161 du 9 février 2017 relatif aux droits à congés et aux conditions d'exercice de certains personnels médicaux et pharmaceutiques des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU la saisine en date du 27 avril 2022 du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar concernant la situation de Mme le Dr Leslie DUSSAU épouse THIBAUD ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : sont désignés en qualité de membres du comité médical chargé de donner un avis sur l'attribution d'un temps partiel thérapeutique à Mme le Dr Leslie DUSSAU, épouse, THIBAUD, praticien hospitalier au Pôle Urgences Pasteur des Hopitaux Civils de Colmar :

- **M. le Pr Matthieu EHLINGER – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**
- **Mme le Dr Nathalie NOURRY - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**
- **M. le Dr Cyril BOERI – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et le directeur des Hôpitaux Civils de Colmar sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

À Colmar, le 25 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
*signé*  
Christophe MAROT



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

## **Arrêté portant composition du conseil médical départemental du Haut-Rhin**

### **Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation de comités et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment l'article 6 ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2021 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté du 11 février 2021 portant renouvellement des membres du comité médical départemental ;
- VU la circulaire du 30 juillet 2012, relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du conseil médical départemental pour une durée de trois ans, les praticiens ci-après :

#### **Titulaires :**

- Dr Naïma BENZOHRA-KIENLEN
- Dr Jean-Christophe DUCARME
- Dr Claude SCHMITTER (Président)

#### **Suppléants :**

- Dr Bruno AUDHUY
- Dr Claude BOEHRER
- Dr Michel BREITEL
- Dr Denis GABRIEL

- Dr Francis LEVY
- Dr Charles MEYER
- Dr Martin SCHALLER
- Dr Pierre SCHLEGEL
- Dr Valérie VERGER

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 11 février 2021 est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 19 mai 2022

Le Préfet

*Signé : Louis LAUGIER*



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES  
NATURELS  
BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral du 18 mai 2022  
réglementant les activités sportives et touristiques à l'intérieur de la réserve naturelle  
nationale du Frankenthal-Missheimle**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 visée ci-dessus ;
- VU le décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle et notamment ses articles 8, 23 et 24 ;
- VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle en date du 16 mars 2022 ;

Considérant que l'exercice des activités sportives et touristiques à l'intérieur de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle doit être réglementé ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

Article 1er: la randonnée pédestre s'exerce uniquement sur les sentiers balisés du club vosgien reportés en annexe 1 entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année.

La randonnée pédestre hivernale, en raquettes ou à ski, est autorisée sur les sentiers balisés du club vosgien et dans l'aire d'évolution hivernale reportés en annexe 3, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril de chaque année.

Article 2 : la pratique du Vélo Tout Terrain ainsi que la randonnée équestre sont autorisées uniquement sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules motorisés et sur les chemins de plus de 2 mètres de large reportés en annexe 1. La pratique du Vélo Tout Terrain ainsi que la randonnée équestre sont interdites sur le sentier de grande randonnée GR5.

Article 3 : la pratique de l'escalade est autorisée uniquement sur le site de la Martinswand, dans l'emprise figurant en annexe 2.

L'accès à ce site est autorisé uniquement par l'accès reporté en annexe 2.

Le site pourra être fermé temporairement, partiellement ou en totalité, en cas de nidification d'espèces protégées. Les modalités seront définies par le gestionnaire, en concertation avec les signataires de la Charte pour une pratique durable de l'escalade dans le Massif des Vosges.

Les activités associées à l'escalade (highline, rappel, etc.) ne sont autorisées que dans l'emprise reportée en annexe 2.

Article 4 : sur le site des Trois Fours, la pratique du ski de fond s'effectue sur les pistes balisées reportées en annexe 3, dans le respect de la signalétique en place.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster, gestionnaire du domaine nordique, se charge de l'entretien et du balisage des pistes de ski de fond, d'un itinéraire raquettes et d'un espace dédié à la luge, afin d'organiser les différentes pratiques.

Article 5 : La pratique du ski alpin n'est autorisée que sur la partie des pistes du Tanet incluse dans la réserve naturelle, conformément à l'annexe 3.

Article 6 : les activités associées à l'alpinisme (cramponnage, ski) sont autorisées uniquement dans les couloirs du cirque glaciaire du Frankenthal reportés en annexe 3, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.

Article 7 : le décollage, le survol et l'atterrissage de drone sont interdits, sauf opération encadrée et soumise à l'avis du gestionnaire.

Article 8 : les prises de vue sont autorisées depuis les sentiers balisés dans le respect de la quiétude de la faune et de l'intégrité de la flore.

La mise en place de dispositif d'enregistrement d'image (appareil photographique à déclenchement automatique) ou de son, est soumise à l'autorisation du propriétaire, après avis du gestionnaire.

Article 9 : la manifestation sportive « Crêtes vosgiennes » est autorisée une fois par an, et uniquement sur le GR5. Aucun point de ravitaillement ne sera installé dans la réserve naturelle. Aucun dispositif d'amplification sonore ne sera utilisé.

Les compétitions de ski de fond sont autorisées sur les pistes balisées du domaine nordique des Trois Fours, dans le respect des modalités fixées par la convention signée entre le préfet du Haut-Rhin, le président de la communauté de communes de la Vallée de Munster et le président du comité régional Massif des Vosges de la Fédération Française de Ski en date du 11 février 2003.

La manifestation sportive « Grand Parcours » consacrée à l'alpinisme et organisée par le club alpin français des Hautes Vosges est autorisée, dans le respect des modalités fixées par la convention signée entre le préfet du Haut-Rhin et le président du club alpin français des Hautes Vosges en date du 8 février 2011.

Article 10 : toutes nouvelles pratiques et toutes nouvelles manifestations sportives non prévues par le présent arrêté sont interdites.

Article 11 : l'arrêté préfectoral n° 970636 du 17 avril 1997 réglementant les activités sportives et touristiques estivales à l'intérieur de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 972966 du 18 décembre 1997 et n°981301 du 13 mai 1998, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 970004 du 03 janvier 1997 réglementant les activités sportives et touristiques hivernales à l'intérieur de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle, modifié par les arrêtés préfectoraux n°972839 du 08 décembre 1997 et n°981300 du 13 mai 1998, sont abrogés.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, le directeur régional de l'office national des forêts, le service départemental de l'office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, le gestionnaire de la réserve naturelle du Frankenthal-Missheimle (Parc naturel régional des Ballons des Vosges), le maire de la commune de Stosswihr, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 18 mai 2022

Le préfet,

Signé : Louis LAUGIER

\*\*\*

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

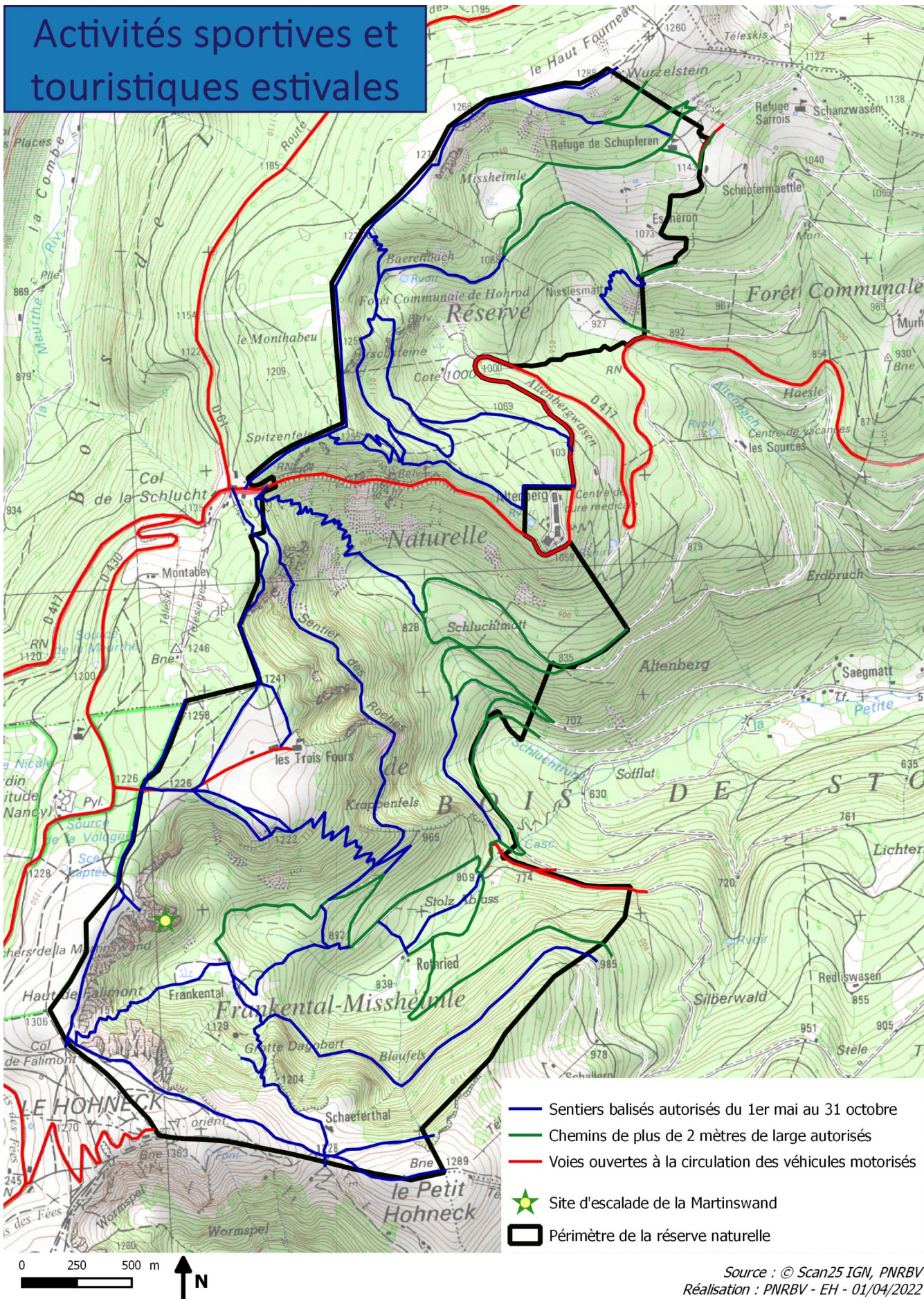
- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

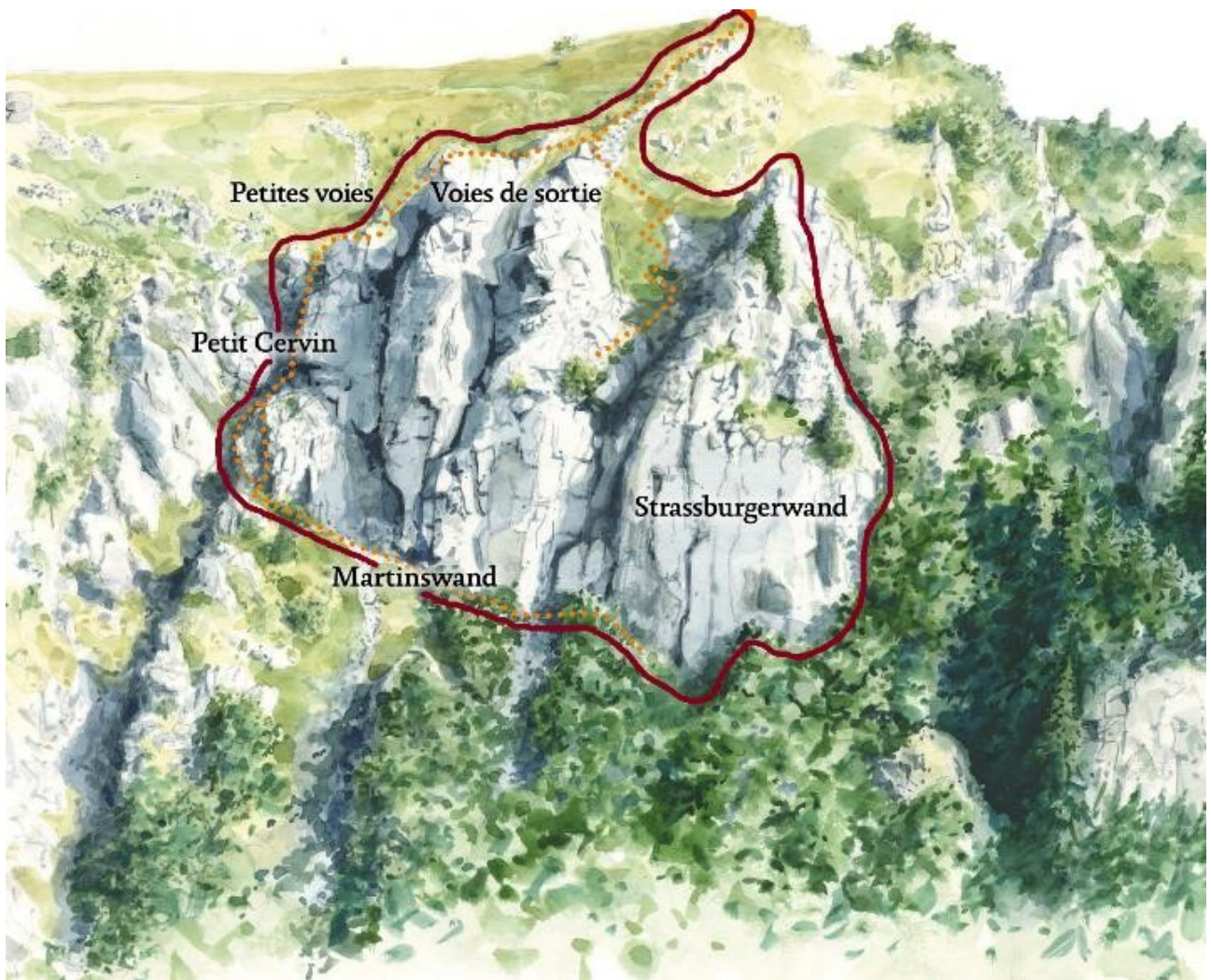
- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

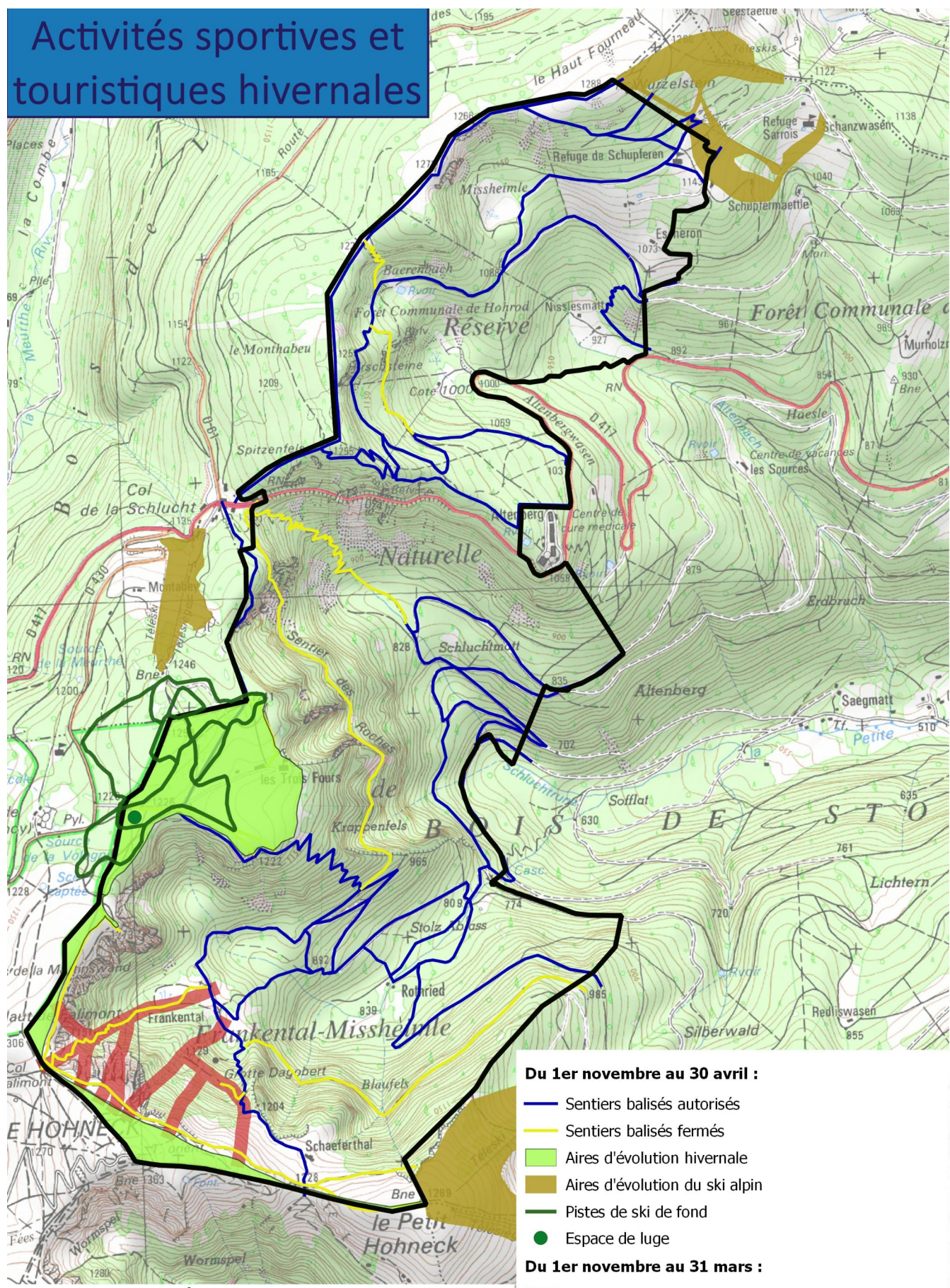




Annexe 2 : Pratique de l'escalade autorisée **uniquement** sur le site de la Martinswand



# Activités sportives et touristiques hivernales



**Du 1er novembre au 30 avril :**

- Sentiers balisés autorisés
- Sentiers balisés fermés
- Aires d'évolution hivernale
- Aires d'évolution du ski alpin
- Pistes de ski de fond
- Espace de luge

**Du 1er novembre au 31 mars :**

- Couloirs autorisés pour l'alpinisme (cramponnage, ski)
- Périmètre de la réserve naturelle



Source : © Scan25 IGN, PNRBV  
 Réalisation : PNRBV - EH - 25/02/2022



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES  
BUREAU DES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT

## **Arrêté n ° 2022-010-BPLH du 23 mai 2022 portant autorisation de démolir 28 logements sociaux sis 1 rue des Fougères à Sainte-Marie-aux-Mines**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 443-15-1 et R. 443-17 ;
  - Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature de monsieur Louis Laugier, préfet du Haut-Rhin à monsieur Arnaud Revel, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
  - Vu l'arrêté n° 2022-01 du 21 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
  - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines du 13 avril 2022 émettant un avis favorable à la démolition de 28 logements sis 1 rue des Fougères à Sainte-Marie-aux-Mines ;
  - Vu le courrier du 22 novembre 2020 de Habitats de Haute Alsace demandant l'autorisation de démolir 28 logements situés rue des Fougères à Sainte-Marie-Aux-Mines ;
- Considérant la vacance structurelle sur l'ensemble du parc de logements sociaux de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Considérant Que la vacance structurelle a impact financier négatif sur l'organisme d'habitation à loyer modéré Habitats de Haute Alsace et qu'il est de bonne gestion pour l'organisme de prendre les mesures pour la résorber ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation, au titre de l'article L.4 43-15-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la démolition du bâtiment composé de 28 logements locatifs sociaux, sis 1 rue des Fougères à Sainte-Marie-aux-Mines, est accordée.

### **Article 2 :**

Habitats de Haute Alsace est exonéré du remboursement des aides de l'État accordées pour la construction de ces logements.

À Colmar, le 23 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires du Haut-Rhin

signé

Arnaud REVEL

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES

BUREAU DES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT

**Arrêté 2022- 011-BPLH du 23 mai 2022  
portant sur la délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Alsace  
pour l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de Habsheim**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 030-BPLH du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Habsheim ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Habsheim du 15 février 2018 instituant le droit de préemption sur la commune ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 015 transmise en mairie de Habsheim le 21 mars 2022 relative à la cession d'un terrain de 1082 m<sup>2</sup> non bâti situé rue des Bleuets cadastré section 16, parcelles 521/178 et 590/178, au prix de 227 220 € ;
- VU** la convention partenariale entre l'État et l'établissement public foncier d'Alsace, signée le 17 décembre 2021, déterminant les conditions de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre du transfert défini à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- VU** la demande de visite transmise le 20 avril 2022 au propriétaire du terrain et réceptionnée le 25 avril 2022 ;
- VU** le courriel du 25 avril 2022 en provenance du propriétaire des terrains valant accord pour la visite sollicitée ;
- VU** la visite du bien situé rue des Bleuets en date du 4 mai 2022 ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de logements locatifs sociaux de la commune de

Habsheim est de 11,3 %, ce qui représente un déficit de 203 logements locatifs sociaux par rapport à son obligation légale de 20 % ;

**Considérant** que les logements locatifs sociaux qui seront construits sur le terrain préempté contribueront à l'atteinte des objectifs de mixité sociale fixés à la commune ainsi qu'à ceux fixés dans le programme local de l'habitat, conformément à l'article 7 de la convention partenariale signée le 17 décembre 2021 entre l'État et l'établissement public foncier d'Alsace ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du terrain cadastré section 16, parcelles 521/178 et 590/178, situé rue des Bleuets à Habsheim au prix de 227 220 € est délégué à l'établissement public foncier d'Alsace en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 23 mai 2022

Le préfet du Haut-Rhin

signé

Louis Laugier

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES

BUREAU DES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT

**Arrêté 2022-012-BPLH du 23 mai 2022  
portant sur la délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Alsace  
pour l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de Habsheim**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 030-BPLH du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Habsheim ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Habsheim du 15 février 2018 instituant le droit de préemption sur la commune ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 016 transmise en mairie de Habsheim le 2 mars 2022 relative à la cession d'un terrain de 1666 m<sup>2</sup> non bâti situé rue des Bleuets cadastré section 16, parcelles 517/176, 519/177 et 595/577, au prix de 349 860 € ;
- VU** la convention partenariale entre l'État et l'établissement public foncier d'Alsace, signée le 17 décembre 2021, déterminant les conditions de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre du transfert défini à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- VU** la demande de visite transmise le 20 avril 2022 au propriétaire du terrain et réceptionnée le 25 avril 2022 ;
- VU** le courriel du 25 avril 2022 en provenance du propriétaire des terrains valant accord pour la visite sollicitée ;
- VU** la visite du bien situé rue des Bleuets en date du 4 mai 2022 ;



**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de logements locatifs sociaux de la commune de Habsheim est de 11,3 %, ce qui représente un déficit de 203 logements locatifs sociaux par rapport à son obligation légale de 20 % ;

**Considérant** que les logements locatifs sociaux qui seront construits sur le terrain préempté contribueront à l'atteinte des objectifs de mixité sociale fixés à la commune ainsi qu'à ceux fixés dans le programme local de l'habitat, conformément à l'article 7 de la convention partenariale signée le 17 décembre 2021 entre l'État et l'établissement public foncier d'Alsace ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du terrain cadastré section 16, parcelles 517/176, 519/177 et 595/577, situé rue des Bleuets à Habsheim au prix de 349 860 € est délégué à l'établissement public foncier d'Alsace en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 23 mai 2022

Le préfet du Haut-Rhin

signé

Louis Laugier

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté du 23 MAI 2022  
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue, modifié par les arrêtés des 18 janvier 2021 et 22 novembre 2021,  
Vu la désignation du Conseil régional du Grand Est du 15 octobre 2021,  
Vu la désignation de la collectivité européenne d'Alsace du 25 octobre 2021,  
Vu la désignation de l'EPAGE de la Largue du 1<sup>er</sup> avril 2022,  
Vu la désignation de l'association des maires du Haut-Rhin du 29 avril 2022,  
Vu la désignation du pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Sundgau du 3 mai 2022,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue est arrêtée comme suit :

**1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

<b>Structures</b>	<b>Représentants</b>
Association des Maires du Haut-Rhin	<b>M. Antoine ANTONY</b> <b>M. Thierry JACOBBERGER</b> <b>M. Didier MENETRE</b> <b>M. Marc PARENT</b> <b>M. Bernard SCHITTLY</b> <b>M. Dominique SPRINGINSFELD</b> <b>M. Fabien ULLMANN</b>
Collectivité européenne d'Alsace	<b>Mme Isabelle HECTOR-BUTZ</b>
Conseil Régional Grand Est	<b>Mme Christelle LEHRY</b>
Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux	<b>M. Daniel DIETMANN</b> <b>M. Joseph BERBETT</b> <b>M. Bertrand IVAIN</b> <b>M. Francis ROBISHUNG</b>
Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau	<b>M. Denis NASS</b>

**2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :**

<b>Structure</b>	<b>Représentant</b>
Chambre d'agriculture d'Alsace	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. le président ou son représentant
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant
Alsace Nature – section du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace	M. le Président ou son représentant

### 3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

Structure	Représentant
Préfecture du Haut-Rhin	M. le préfet ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office français de la biodiversité	M. le chef du service départemental du Haut-Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé du Grand Est	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son représentant
Voies navigables de France	M. le directeur territorial de Strasbourg ou son représentant

#### **Article 2 :**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

#### **Article 3 :**

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

#### **Article 4 :**

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

#### **Article 5 :**

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 6 :**

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr>

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse et Altkirch, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le 23 mai 2022

Le préfet,  
*signé*

Louis LAUGIER



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊTS

**Arrêté préfectoral complémentaire du 24 mai 2022  
prolongeant la validité de l'arrêté préfectoral n°2021-62 du 29 septembre 2021  
prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction  
par des tirs de nuit à la lampe de l'espèce sanglier  
pour la protection des espaces agricoles jusqu'au 30 septembre 2022 inclus**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-62 du 29 septembre 2021 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit à la lampe de l'espèce sanglier pour la protection des espaces agricoles jusqu'au 14 avril 2022 inclus ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 avril 2022 prolongeant la validité de l'arrêté préfectoral n°2021-62 du 29 septembre 2021 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit à la lampe de l'espèce sanglier pour la protection des espaces agricoles jusqu'au 31 mai 2022 inclus ;
- VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin datée du 19 mai 2022;

Considérant qu'une intervention régulière est nécessaire pour protéger les productions agricoles et réduire les populations de sangliers ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet, limite de validité**

La validité de l'arrêté préfectoral n°2021-62 du 29 septembre 2021 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit à la lampe de l'espèce sanglier pour la protection des espaces agricoles jusqu'au 14 avril 2022 inclus est prolongée jusqu'au **30 septembre 2022 inclus**.

### **Article 2 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, les maires des communes du Haut-Rhin, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 24 mai 2022

Le préfet

**Signé**

Louis LAUGIER

\*\*\*

### **Délais et voies de recours :**

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE  
LAUTENBACH**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Mulhouse

**Vu** l'article 568 du code général des impôts;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37;

**Considérant** la démission, sans présentation de successeur, du gérant Mme Chantal MAURER;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Haut-Rhin a été régulièrement informée;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive, à compter du 30 avril 2022, du débit de tabac (6800096 D) sis 74 rue Principale à LAUTENBACH (68610).

Fait à Mulhouse, le 18 mai 2022

P. le directeur interrégional,  
par délégation,  
le directeur régional  
Signé : Roger VEILLARD





**GHR**

Mulhouse Sud-Alsace

**Sites de :**

**Mulhouse**

**Thann**

**Cernay**

**Bitschwiller-lès-Thann**

**Sierentz**

**Rixheim**

**Altkirch**

**Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

## PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent tous les deux mois au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.  
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

*SIGNE*

## GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE HAUTE-ALSACE GHRMSA - CH ROUFFACH – CH PFASTATT

---

### SIH

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

#### DECIDE :

**M. Thierry RIVAT**, directeur des systèmes d'information, dispose d'une délégation de signature pour :

- les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures relevant du système d'information dans la limite de 4 000 euros HT concernant les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers divers adressés :
  - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
  - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. RIVAT, **M. Fabien SPARAPAN**, responsable des systèmes d'information du CH de Rouffach, et **Mme Marylène MUSSLIN**, adjoint des cadres hospitaliers, disposent d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 4 000 euros HT pour les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

*SIGNE*

Signature de M. Thierry RIVAT

*SIGNE*

Signature de M. Fabien SPARAPAN

*SIGNE*

Signature de Mme Marylène MUSSLIN

*SIGNE*

## Concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier

Note d'information n° 111/2022

CB/GM/SF/SM – 20 MAI 2022

Conformément aux dispositions du décret n°91-868 du 5 septembre 1991, portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière, est ouvert un concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier en vue de pourvoir **8 postes** au GHR Mulhouse Sud Alsace, dans les spécialités suivantes :

- <b>Organisation et méthodes - contrôle de gestion</b>	<b>2 postes</b>
- <b>Recherche clinique</b>	<b>2 postes</b>
- <b>Sécurité – prévention des risques professionnels : ergonomes</b>	<b>1 poste</b>
- <b>Génie biomédical</b>	<b>1 poste</b>
- <b>Sécurité – sûreté incendie</b>	<b>1 poste</b>
- <b>Informatique – spécialité traitement de l'information médicale</b>	<b>1 poste</b>

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé, ou titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n°91-868 du 5 septembre 1991 précité aura été reconnue par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les demandes de dossiers de candidature sont à adresser par courrier (et non par mail) **au plus tard le 22 JUIL. 2022** (cachet de la poste faisant foi) à Madame la directrice du GHR Mulhouse et Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

La date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) est fixée le : **12 AOUT 2022**

Destinataire :  
Affichage réglementaire  
Diffusion générale  
Agence Régionale de Santé  
Préfecture du Haut-Rhin

La Directrice,

Signée : Corinne KRENCKER